Testament international, communaute universelle...

Par **sanlund**, le **23/04/2013** à **07:19**

Bonjour,
Je suis francaise. Mon mari anglais. Nous avons 3 enfants.Ils ont la double nationalite. Nous residons dns le Sultanat d oman.
1.Nous voulons rediger un testament pour designer un tuteur (anglais, vit en Australie, oncle des enfants) en cas de deces simultanne de mon mari et de moi meme.
Comme nous sommes residents a Oman, nous allons faire un testament ici. Ma question est: que doit on faire pour qu il soit legal en France le jour de notre deces? Pour etre valable en Angleterre, il faut une apostille du MAE d Oman. Qu en est il pour la France?
2.Nous nous sommes maries en France il y a 6 ans, sans signer de contrat. C est donc la communaute legale qui s applique. Nous voulons acheter une place de parking en France. Le notaire nous a dit qu il fallait faire un contrat de mariage car sinon ca serait complique du fait que nous residons a Oman. QUelqu un peut confirmer et expliquer?
Merci

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés